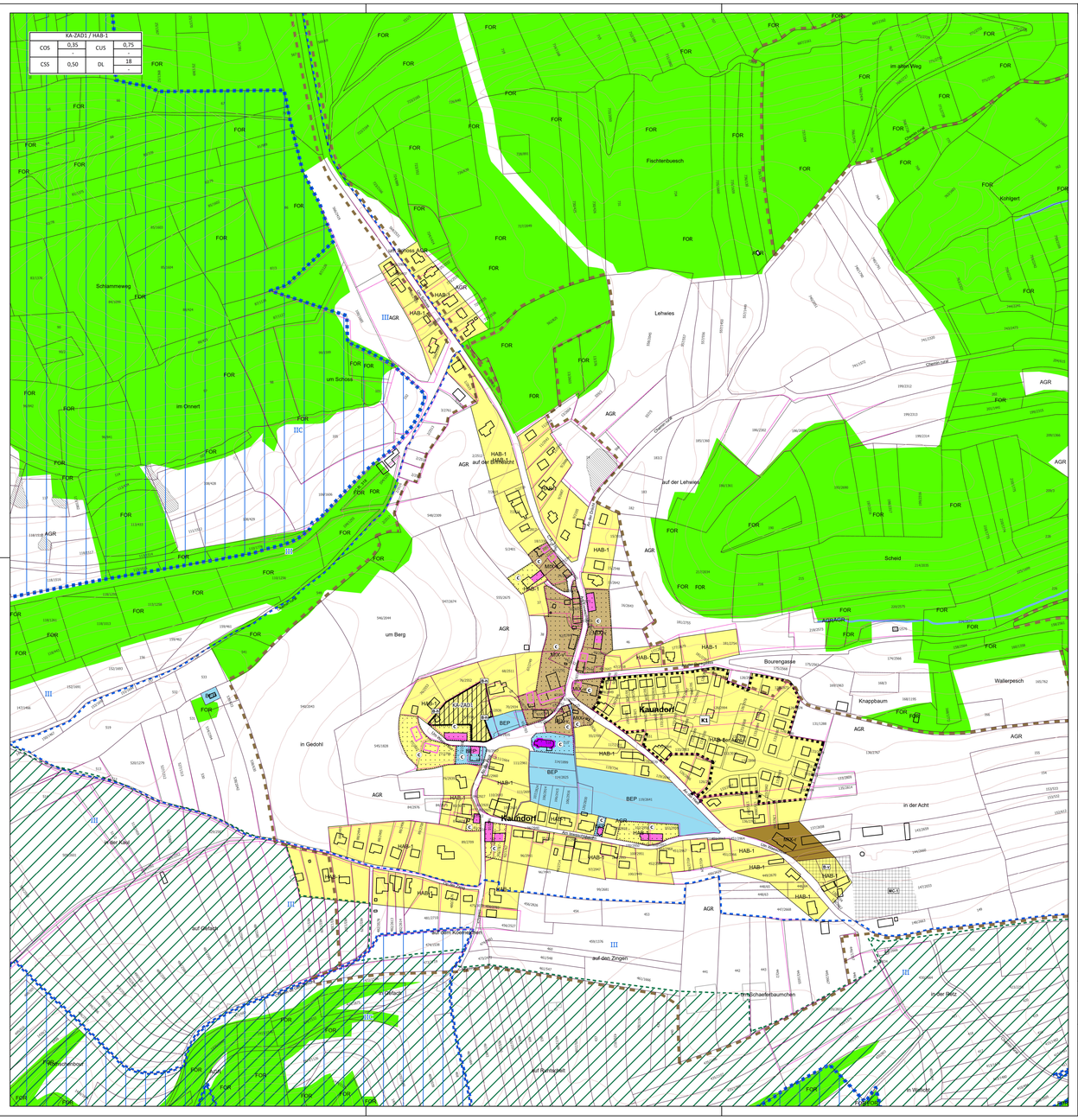

Légende

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation - 1
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-c Zone d'activités économiques communale
- REC-1 Zone de sport et de loisirs - 1
  - Implantation infrastructures centrales
- REC-2 Zone de sport et de loisirs - 2

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max.
	min.		min.
CSS	max.	DL	max.
	min.		min.
- Zone soumise à la mitoyenneté suivant de règ. alvéolaires selon l'art. 29ter, L1 et 3, de la loi modifiée du 19.07.2004			

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones destinées à rester libres

- AGR Zone agricole
- VOc Zone de verdure
- FOR Zone forestière (8)

Zones superposées

- Plans d'aménagement particulier - approuvés
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation" (spécification voir Partie écrite)
  - P Servitude "urbanisation" - intégration paysagère
  - B Servitude "urbanisation" - biotopes
  - MC Servitude "urbanisation" - mesures compensatoires
  - EN Servitude "urbanisation" - élément naturel
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Constructions à conserver (9)
- Eléments à protéger - "petit patrimoine" (9)
- Gabarits à sauvegarder (9)
- Alignements à respecter (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives (à titre indicatif)

à l'aménagement du territoire

- zones d'activités économiques projetées (11)

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zones protégées d'intérêt national (1)
- Zones spéciales de conservation (zones habitats) (2)
- Zones de protection spéciale (zones oiseaux) (3)
- Biotopes protégés (4)

à la protection des sites et monuments nationaux (5)

- Immeubles et objets classés patrimoine culturel national
- Inventaire supplémentaire

à la protection des éléments du patrimoine archéologique (6)

- Zone d'observation archéologique (ZOA)

à la gestion de l'eau (7)

- Zone de protection du lac de la Haute-Sûre I
- Zone de protection du lac de la Haute-Sûre IIA, IIB, IIC
- Zone de protection du lac de la Haute-Sûre III

Indications complémentaires à titre indicatif (10)

- Habitats d'espèces protégées (Art.17 - non exhaustif) (12)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 21 - non exhaustif)

FOND DE PLAN

- Limite communale
- PCN Parcellaire (Exercice 2025)
- PCN Bâtiments (Exercice 2025)
- Bâtiments ajoutés (10)
- 472 Courbes de niveau (9)
- Cours d'eau
  - En souterrain (8)
  - En surface (8)
  - Passage inférieur (8)
- Lac de la Haute-Sûre (8)
- Délimitation des plans 1/2500

(1) Liste zones protégées nationales, Plan National Protection Nature, Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, 2023
(2) Règlement grand-ducal du 24 mai 2023 désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage »
(3) Règlement grand-ducal du 25 mai 2023 désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre
(4) Loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
(5) Inventaire des immeubles classés/objets classés ouvert , Administration de la nature et des forêts, Mise à jour 10.07.2025
(6) Bebauungsplan mit Bodengutachten der Gemeinde Lac de la Haute-Sûre, pact s.à r.l., 2025
(7) Loi du 18 juillet 1983 modifiée concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux
(8) Base de Données Topo-Cartographique (BDLTC), Administration du cadastre et de la topographie, 2025
(9) Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau
(10) Base de Données Topo-Cartographique (BDLTC), Administration du cadastre et de la topographie, 2002
(11) Inventaire supplémentaire des immeubles classés/objets classés patrimoine culturel national, Ministère de l'Intérieur des sites et monuments nationaux, novembre 2012
(10) Une mise à jour des nouvelles constructions (en supplément aux construction issues du PCN) a été réalisée par le bureau d'Etudes pact s.à r.l. sur base des orthophotos 2025.
(11) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques »
(12) Loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17 et article 21

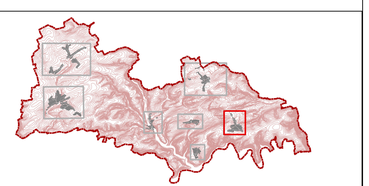

PCN © ORIGINE CADASTRE - DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG 2025 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Stauséigemeng

Administration communale du Lac de la Haute-Sûre

Modification ponctuelle du

Plan d'aménagement général

Projet N° 12001/24039

Kaundorf

PCN 2012 - PCN 2025

Echelle	1/2500
Date	09.07.2026
H. Jochem	
M. Mersch	
Plan N°	Ind 3 E

pact s.a.r.l. projets d'aménagement et concepts territoriaux
58 rue de Machtum
Tél.: +352 26 45 80 90
mail@pact.lu
L-6753 GREVENMACHER
Fax: +352 26 25 84 86
www.pact.lu

Refonte/Modifications ponctuelles	Ind	Réf. (Min. de l'Intérieur)	Approbation du Ministère de l'Intérieur	Approbation du Ministère ayant l'Environnement dans ses attributions
Gesamtrevision PAG	-	78C-009-2013	14.08.2014	25.06.2014
Harlange "Berg"	A	78C/011/2017	05.09.2017	08.02.2018
Kaundorf "In der Acht" , "Um Knupp"; Nothum "um Knupp","Auf dem Ruellen";Tarchamps "An der Greechen"	B	78C/012/2018	24.04.2019	27.06.2019; N.A.
Harlange "Entre Rue Bettange et Op Beschelle"; Nothum "Bëlwenerstrooss"	C	78C/013/2020	06.07.2021	26.07.2021
Bavigne "Berdreve"; Harlange "Rue du Zilvitt", "Rue Berg" ,"Op den Wiesen";Kaundorf "Am Hëlzerbësch", "Op der Heed", "Op den Wiesen", "Op der Bëtz", "Am Hëlzer"; Nothum "Um Knupp", "Op Beaurepaire"; Tarchamps "Op der Heed"; Wahrange "Am Eck 1"; PAPs approuvés	D	78C/015/2025		
Adaptation PCN, Harlange "BEP Regionalschule" et Nothum "Bëlwenerstrooss"	E			